

**Arrêté n°2022 - 93 portant délégation de signature au vice-président délégué à la recherche (pôle Santé et SNI)**

**Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,**

*VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*VU la délibération n°17-2020 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 30 juin 2020,*

*VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent LUCAS**, vice-président délégué à la recherche (pôle Santé et SNI), à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les actes relatifs au fonctionnement de la commission recherche : convocations des réunions préparatoires et délibérations,
- Les actes relatifs au domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation pour les pôles Santé et SNI : les conventions de collaboration bénévole, les conventions d'accueil entrant (accueil de personnels hors URCA au sein des entités de recherche de l'URCA) et sortant (accueil de personnel URCA au sein d'entité de recherche d'un autre établissement), toute correspondance administrative.

**Article 2– Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

**Article 3 – Documents signés :**

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

**Article 4 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 5 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 02/11/2022

  
Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 02/11/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 02/11/2022

